

Chargé(e) des applications informatiques

Mettre en œuvre des applications informatiques, planifier et suivre leur évolution et accompagner les utilisateurs dans l'appropriation et la maîtrise des outils.

(Ex Responsable des applications informatiques)

SYSTÈMES D'INFORMATION **CONCEPTION ET INTÉGRATION DES APPLICATIONS**

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT, BUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

35F05

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Analyse, veille et prospection du marché des fournisseurs informatiques pour mettre en œuvre la stratégie d'achat système d'information
- Attribution des droits et habilitations sur les applications informatiques et contrôle de cohérence
- Communication auprès des directions fonctionnelles, de l'encadrement des systèmes d'informations, des chefs de projet informatique, de l'encadrement et des utilisateurs sur les changements relatifs aux applications informatiques
- Définition, planification et mise en place des normes, standards, procédures et outils liées à la sécurité du SI (MSSI)
- Identification des manques de matériels et d'équipements
- Identification et traitement des anomalies de recette, suivi de leur résolution et déclenchement des validations et vérifications pour ces applications informatiques
- Implémentation et paramétrage des applications des systèmes d'informations
- Intégration des évolutions réglementaires et technologiques dans les applications informatiques
- Maintenance correctrice, évolutive et/ou préventive de la solution, du matériel et des équipements et paramétrage du SI
- Mise en œuvre des normes, standards, procédures et outils dans les applications informatiques
- Organisation, conception et animation de formations aux applications des systèmes d'informations pour les utilisateurs
- Pilotage des actions de maintenance correctrice, évolutive et/ou préventive du SI, ainsi que des évolutions imposées par les éditeurs (arbitrage, priorisation, planification)
- Planification de l'ensemble des moyens (humains, financiers, techniques) à mettre en œuvre pour la continuité de service (action de suivi et de maintenance) de son portefeuille d'applications
- Planification des actions de maintenance correctrice, évolutive et préventive des applications informatiques
- Planification et coordination des acteurs pour la mise en place et les changements de version des applications informatiques

- Positionnement des droits sur les applications et habilitations
- Réalisation de la recette fonctionnelle et traçabilité des applications informatiques
- Recueil, formalisation et validation des besoins fonctionnels et non fonctionnels des utilisateurs (y compris les interfaces avec les applications existantes et les compléments aux applications informatiques)
- Recueil, qualification des demandes et besoins de maintenance des applications informatiques
- Rédaction de spécifications métier
- Rédaction, mise à disposition et mise à jour de la documentation utilisateur
- Rédaction, mise à jour et mise à disposition de la documentation relative aux applications informatiques
- Reporting auprès des acteurs fonctionnels et de la hiérarchie sur le cycle de vie des applications informatique
- Revue périodique des droits et habilitations des utilisateurs
- Sensibilisation des référents applicatifs métier aux évolutions, à la politique générale de sécurité du SI (charte utilisateurs des systèmes d'informations, identité-vigilance et règles de protection des données et au maintien des bonnes pratiques) et ale
- Suivi des évolutions réglementaires et technologiques du système d'information
- Veille technologique (digital...)

SAVOIR-FAIRE

- Adapter la documentation utilisateur (procédure, manuel utilisateurs, ...), fournie par l'éditeur
- Analyser des besoins fonctionnels et non fonctionnels
- Animer et concevoir une formation
- Conduire et animer des réunions
- Développer une relation de confiance
- Diagnostiquer les dysfonctionnements, les pannes, les incidents réseau, le défaut des matériaux, des équipements et des applications
- Élaborer des procédures de secours en cas de défaillance de la solution
- Evaluer et documenter les résultats obtenus par rapport aux spécifications
- Former et conseiller les référents et les utilisateurs
- Paramétrer un développement informatique
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Recetter une application informatique
- Utiliser les applications informatiques dont il a la charge

CONNAISSANCES REQUISES

- Activités hospitalières
- Applications métiers
- Architecture système d'information métier et fonctionnelle (31043)
- Documentation technique fournie par l'éditeur ou l'intégrateur et archivage
- Informatique, SI et veille technologique (31054)
- Méthode de conduite de projet (planification, reporting, analyse de risques,...)
- Méthodes et/ou outils de modélisation (ex : UML, SADT, MEGA,...), de développement et d'analyse informatique
- Organisation et fonctionnement de l'institution
- Sécurité informatique, sécurité SI (31006)

- Standards et normes applicables (y compris les règles liées à la protection des données)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Développeur/Développeuse web \(Code ROME M1805\)](#)
- [Responsable des études et applications des systèmes d'information \(CNFPT Répertoire des métiers territoriaux A7A/03\)](#)

FORMATION

Niveaux 5 à 7 dans le domaine concerné.

STATUT ET ACCÈS

Infirmier en soins généraux et spécialisés
Infirmier en pratique avancée
Ingénieur hospitalier
(Catégorie A)

Corps des ingénieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur (10 échelons)
 - Ingénieur principal (9 échelons)
 - Ingénieur hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Condition

Etre titulaire d'un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation
 - diplôme d'architecte
 - autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007
-

Concours interne sur épreuves

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.
 - Justifier d'au moins 4 ans de services publics.
-

Troisième concours sur épreuves

Conditions

Justifier :

- d'au moins 7 ans de d'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Examen professionnel

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
 - Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le corps.
-

Au choix

Conditions

- Etre technicien ou technicien supérieur hospitalier ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1re classe.

Quota : 1/3 des recrutements

Stage (à effectuer avant titularisation)

Durée : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu'à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Conditions

- Justifier d'au moins 2 ans dans le 4ème échelon et de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A
-

AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal
- Justifier soit de :
 - 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
 - 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
 - 8 ans d'exercice, au sein d'un corps de catégorie A :
 1. De fonctions d'encadrement de plusieurs agents publics
 2. Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé de direction de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

OU

Pour les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

- Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade (après 4 nominations)

Quota : pas plus de 10% de l'effectif des ingénieurs hospitaliers en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Utilisateurs et encadrement pour la définition des besoins, la préparation des cahiers de charges et pour les demandes de maintenance
- L'encadrement et les autres directions fonctionnelles pour la définition des besoins applicatifs, la planification

et l'organisation de la mise en œuvre de la solution choisie et des maintenances

- Chefs de projets informatiques pour le reporting sur la vie des applications
- Centre d'appel pour les interventions de troisième niveau
- Éditeurs et diffuseurs des applicatifs informatiques pour les informations sur les produits, les réponses aux consultations, la maintenance évolutive et corrective
- Les autres secteurs de la direction des systèmes d'information locale et la direction des systèmes d'information centrale pour coordination
- Les différents acteurs techniques concernés par les applications pour recours à leur expertise technique

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Collectivité territoriale
 - Entreprise
 - Entreprise publique/établissement public
 - Société de conseil
 - Société de Services en Ingénierie Informatique (SSII)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Spécialiste d'applications informatiques
- Expert produits système d'information

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Expert\(e\) technique \(réseau, système, BDD,...\)](#)
 - [Chef\(fe\) de projet informatique](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-

<http://metiers.anfh.fr/35F05>